

**Fiche d'information des autorités fédérales (FIAF)**

Projet minier aurifère Novador - Probe Gold Inc.

N° de référence au registre: 86020

Ministère/organisme	Transports Canada
Personne-ressource principale	Valérie Robichaud
Adresse complète	700 Leigh-Capreol, Dorval, H4Y 1G5
Courriel	<a href="mailto:valerie.robichaud@tc.gc.ca">valerie.robichaud@tc.gc.ca</a>
Téléphone	(438) 466-9800
Personne-ressource - Alternative	Catherine Gaudette <a href="mailto:catherine.gaudette@tc.gc.ca">catherine.gaudette@tc.gc.ca</a>

- 
1. a) Est-il probable que votre ministère ou agence soit tenu d'exercer une attribution liée au projet pour permettre sa mise en œuvre? **Oui**

Dans l'affirmative, veuillez préciser la loi fédérale et cette attribution.

**Loi sur les eaux navigables canadiennes**

b) Veuillez décrire toute consultation autochtone ou du public qui sera entreprise en relation avec l'exercice de toute attribution, y compris le moment où elle aura lieu.

**Advenant qu'une attribution en vertu de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes* (LENC) soit requise, des consultations autochtones pourraient être requises en phase réglementaire. Ces démarches de consultation pourraient être menées conjointement si d'autres ministères ont des attributions à émettre dans le cadre de ce projet. Un processus de consultation autochtone en amont de la phase réglementaire serait à prévoir par Transports Canada advenant qu'une demande d'exemption soit soumise au Gouverneur en Conseil en vertu des articles 21, 22(1) et/ou 23(1) de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes* en parallèle du processus d'évaluation d'impact.**

---

2. Votre ministère ou agence est-il en possession de renseignements ou de connaissances spécialisés dans l'un de vos champs d'expertise qui pourraient être pertinents pour la réalisation d'une évaluation d'impact du projet?

Veillez préciser les renseignements ou connaissances spécialisés.

**Transports Canada détient des expertises dans les domaines suivants :**

- **Protection de la navigation**
- **Sécurité et sûreté maritimes**
- **Sécurité ferroviaire**
- **Transports des matières dangereuses**
- **Aviation civile**
- **Atténuation des bruits subaquatiques et des collisions avec les navires pour soutenir la protection des mammifères marins**
- **Énergie propre – réduction des émissions dans le secteur marin**

**À la lecture de la DIP, il n'a pas été jugé pertinent de consulter les experts autres que ceux de la protection de la navigation et l'unité des relations autochtones. Toutefois, si des détails supplémentaires concernant le projet s'avéraient pertinent pour d'autres expertises, en particulier la sécurité ferroviaire ou le transport des matières dangereuses, il serait important de nous le faire savoir afin que nous puissions évaluer leur implication.**

- 
3. Votre ministère ou agence a-t-il déjà exercé une attribution en vertu de toute loi fédérale relativement au projet; ou pris toute mesure qui permettrait la réalisation du projet en tout ou en partie?

Veillez préciser s'il y a lieu.

**Non**

- 
4. Votre ministère ou agence a-t-il eu des contacts avec le promoteur ou une participation quelconque auprès de celui-ci ou toute autre partie relativement au projet (par exemple, une demande de renseignements à propos de la méthode, des orientations ou des données, ou une présentation du projet)?

Veillez donner un aperçu des renseignements ou des conseils échangés.

**Non**

- 
5. Votre ministère ou agence possède-t-il des renseignements ou des connaissances supplémentaires sur le projet non-mentionnés ci-dessus, y compris des informations sur son contexte géographique, environnemental, économique ou social (par exemple, emplacement de zones protégées ou sensibles, antécédents entre les communautés locales et le promoteur ou projets similaires, préoccupations sociales ou économiques locales ou régionales)?

Veillez préciser s'il y a lieu.

**Non**

---

6. Du point de vue du mandat et des expertises de votre ministère ou agence, quels sont les principaux enjeux concernant le projet?

Pour chacun des enjeux clés, veuillez :

- décrire l'effet potentiel ou l'enjeu, y compris tout contexte pertinent;
- fournir la justification ou les données probantes expliquant pourquoi il s'agit d'un enjeu clé;
- fournir, brièvement, les solutions à l'enjeu, notamment l'information ou les études qui, le cas échéant, devraient être demandées au promoteur dans les lignes directrices individualisées, les mesures d'atténuation potentielles, ou les exigences réglementaires pertinentes aux enjeux;
- fournir un résumé de l'enjeu en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions.

Les informations fournies seront prises en considération par l'Agence pour formuler un avis à savoir si une évaluation d'impact est requise et, le cas échéant, seront prises en compte pour développer des lignes directrices individualisées spécifiques au projet dans les prochaines étapes du processus d'évaluation d'impact.

Veuillez utiliser le tableau 1 pour répondre à la présente question.

- 
7. Le cas échéant, spécifier les informations supplémentaires que le promoteur pourrait fournir dans sa description détaillée du projet ou dans sa réponse au sommaire des questions qui :
- permettraient de vérifier si certains enjeux mineurs pourraient être encadrés et gérés par des mesures claires, des orientations existantes, d'autres processus réglementaires ou d'autres outils existants;
  - aideraient l'Agence à fournir un avis concernant si une évaluation d'impact est requise, ou
  - supporteraient l'individualisation des lignes directrices, si l'Agence est d'avis qu'une évaluation d'impact est requise.

Ces précisions et informations supplémentaires seront incluses sous forme de questions/enjeux spécifiques dans le sommaire des questions fourni au promoteur.

Veuillez utiliser le tableau 2 pour répondre à la présente question.

---

Valérie Robichaud

Nom de l'intervenant du ministère ou de l'agence

Conseillère régionale en environnement

Titre de l'intervenant

2023-12-15

Date

**Tableau 1 : Enjeux clés pour éclairer le processus d'évaluation d'impact**

L'Agence demande aux autorités fédérales d'orienter les avis d'experts sur l'approche de l'Agence en matière d'individualisation par projet, si l'Agence est d'avis qu'une étude d'impact est nécessaire. Cette approche vise à concentrer l'évaluation sur les enjeux clés concernant le projet, en mettant l'accent sur la prévention des effets environnementaux négatifs dans les secteurs de compétence fédérale. En déterminant les enjeux clés, les autorités fédérales devraient tenir compte du contexte du projet (taille, portée, emplacement), du savoir autochtone et des perspectives, ainsi que des préoccupations du public.

Les effets potentiels estimés mineurs ou qui peuvent être atténués à l'aide de mesures claires, d'orientations existantes ou d'autres processus réglementaires pourraient faire l'objet de demande d'information simplifiée ou être écartés. Des conseils des autorités fédérales sur les enjeux et solutions clés – et sur la portée et le détail des études et renseignements demandés – permettront à l'Agence de concentrer l'analyse sur les enjeux qui sont importants pour le processus d'évaluation d'impact.

ID commentaire	Section concernée de la description initiale du projet	Composante valorisée concernée ou éléments à examiner	Description de l'enjeu clé (contexte et justification)	Conseils	Résumé en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions
<p><i>Veillez présenter les commentaires par organisation et par numéro de commentaire</i></p> <p><i>p. ex. : IAAC-01</i></p>	<p><i>Si le commentaire est lié à une section précise de la description initiale du projet, veuillez fournir la référence.</i></p>	<p><i>Veillez indiquer les composantes valorisées ou les éléments à examiner – dans le cadre du mandat de votre ministère ou agence – auxquelles s'applique l'effet potentiel ou l'enjeu</i></p>	<p><i>Veillez fournir une brève description de l'enjeu et la raison pour laquelle il s'agit d'un enjeu clé.</i></p> <p><i>Le cas échéant, fournir :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>la séquence des effets potentiels;</i></li> <li>• <i>le contexte pertinent qui spécifie pourquoi il s'agit d'un enjeu clé;</i></li> <li>• <i>les principales incertitudes qui devraient être abordées dans l'évaluation d'impact;</i></li> <li>• <i>les préoccupations ou le point de vue des Autochtones ou du public;</i></li> <li>• <i>les données scientifiques ou le savoir traditionnel, y compris ce qui provient des projets antérieurs, qui justifie l'inclusion de l'enjeu clé dans l'évaluation du projet.</i></li> </ul>	<p><i>Le cas échéant, veuillez fournir brièvement les solutions permettant de résoudre l'enjeu ou l'effet potentiel, y compris :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>les études ou les renseignements pertinents pour décrire et caractériser l'effet potentiel, incluant toute orientation pour la collecte ou l'analyse des données ou les sources de données existantes pour éclairer l'évaluation;</i></li> <li>• <i>toutes les attributions dont dispose votre ministère ou agence qui peuvent atténuer, gérer ou fixer les conditions de réalisation liées à l'enjeu;</i></li> <li>• <i>des conseils ou des politiques permettant d'encadrer et d'atténuer l'effet potentiel;</i></li> <li>• <i>des mesures d'atténuation ou de surveillance normalisées qui permettraient de traiter les effets potentiels, y compris les activités de surveillance de suivi;</i></li> <li>• <i>les engagements que le promoteur pourrait prendre pour répondre à l'enjeu.</i></li> </ul>	<p><i>Pour les questions/enjeux à inclure dans le sommaire des questions, veuillez fournir une synthèse concise, en langage clair, de la question/enjeu clé, et toute question ou directive à l'intention du promoteur, le cas échéant</i></p>

TC-PPN-01	Pages 25, 26,27 et 47 de la DIP	Plans et cours d'eau navigables	Le promoteur indique les principes à suivre pour la gestion des eaux sur le site du projet qui incluent entre autres la déviation des eaux propres, le pompage, la captation et le rejet des eaux dans le milieu. Il est également question de la construction de plusieurs infrastructures comme des routes et des ponceaux pour franchir certains cours d'eau. Certains ouvrages pourraient porter atteinte au droit du public de naviguer. Afin de s'assurer d'agir en conformité avec les exigences de la Loi sur les eaux navigables canadiennes (LENC), le promoteur pourrait devoir se soumettre à l'un ou l'autre des processus réglementaires préalablement à la construction de ses ouvrages placés dans, sur, sous ou au-dessus d'un cours d'eau navigable.	Le promoteur devra fournir un inventaire de tous les cours d'eau localisés dans la zone d'étude du projet en indiquant les caractéristiques physiques (dimensions, profondeurs, débits etc.) de chacun d'entre eux. Le promoteur devra s'appuyer sur des études hydrauliques et hydrologiques, des observations et des relevés terrains, des consultations, des témoignages et tout autre facteur pouvant faciliter la prise de décision.	Une détermination préalable de la navigabilité des cours d'eau est nécessaire afin d'identifier ceux qui sont assujettis à la LENC. Pour les cours d'eau déclarés navigables, le promoteur devra soumettre, au moment opportun, un avis d'ouvrage ou une demande d'approbation pour les ouvrages à construire et déposer les plans descriptifs et la méthodologie lorsque requis de chacun desdits ouvrages, qu'ils soient de nature temporaire ou permanente.
TC-PPN-02	Page 54 et 89 de la DIP	Usage courant de terres et de ressources par les peuples autochtones à des fins traditionnelles.	Le promoteur indique que des rencontres de consultations seront effectuées auprès de la Nation Anishnabe afin de discuter des effets potentiels du projet sur la communauté. Les effets du projet sur les cours d'eau navigables sont susceptibles de restreindre l'accès au territoire et d'entraîner des effets négatifs sur la navigation à des fins de déplacement ou de pratiques traditionnelles par les peuples autochtones.	TC recommande d'aborder les enjeux spécifiques à la navigation lors des consultations avec les communautés autochtones et les maîtres de trappe.	La détermination de la navigabilité d'un cours d'eau doit tenir compte des pratiques traditionnelles autochtones. Le cas échéant, toute déclaration de non-navigabilité devra être suffisamment documentée pour être soumise à des fins de validation aux usagers du territoire et à l'unité des relations autochtones de TC.
TC-PPN-03	Page 56 et 87 de la DIP	Activités interdites en vertu de la LENC.	Le promoteur fait état d'études hydrogéologiques effectuées dans le secteur Monique visant à évaluer les	Le promoteur devrait inclure à son étude d'impacts une section dédiée spécifiquement aux conditions de	Besoin d'informations sur les propriétés des cours

			<p>effets de la fosse sur les niveaux d'eau, le rabattement et le débit des eaux souterraines. Il est mentionné également que le promoteur souhaite minimiser les rejets dans l'environnement et favorise la recirculation des eaux par des effluents potentiels vers les rivières Colombière et Tiblemont. Des études similaires à celles conduites dans le secteur Monique devront être produites pour l'ensemble du site afin d'évaluer les impacts du projet sur les niveaux d'eau. Chaque cours d'eau navigable devra faire l'objet d'un examen afin de déterminer si le projet implique une activité interdite en vertu de la LENC telle que le rejet de résidus miniers, l'assèchement ou la réduction du niveau d'eau au point d'y rendre la navigation impraticable. Le cas échéant, le promoteur pourrait devoir obtenir un décret du Gouverneur en conseil en soumettant une demande d'exemption pour ce ou ces cours d'eau conformément au paragraphe 24(1) de la LENC afin de l'exempter des articles 21 à 23.</p>	<p>navigation des cours d'eau affectés par le projet. Ce dernier devrait identifier les conditions existantes des cours d'eau présents dans la zone d'étude et présenter les changements potentiels anticipés lors des différentes phases du projet (construction, exploitation et réhabilitation) afin de déterminer si et comment la navigabilité en sera affectée.</p>	<p>d'eau. Les changements anticipés par suite des effets du projet sur la nappe phréatique, les bassins versants, les débits moyens et les niveaux d'eau et tout autre facteur pouvant affecter la navigabilité. Définir le statut des effets projetés (permanent ou temporaire).</p>
TC-PPN-04	Tableau 11 de la DIP	Liste des permis et autorisations fédérales	<p>La liste des autorisations et permis émis par les autorités fédérales pourraient devoir comprendre des approbations pour des ouvrages majeurs construits dans, sur, sous ou au-dessus des eaux navigables, des avis d'ouvrages et /ou un décret du Gouverneur en conseil pour exempter le promoteur des articles 21 à 23 (activités interdites).</p>	<p>L'obtention d'un décret émis par le Gouverneur en conseil est un processus rigoureux entraînant des délais de traitement moyens d'environ 24 mois. Par conséquent, il est dans l'intérêt du promoteur de rassembler toutes les informations citées aux points précédents en vue de soumettre, si nécessaire, sa demande d'exemption dans les meilleurs délais.</p>	<p>Le promoteur devrait contacter le PPN dès que possible et fournir études hydrauliques, hydrologiques, cartes et autres renseignements permettant d'identifier les cours d'eau navigables assujettis à la LENC. La documentation des effets du projet sur ces cours d'eau est un préalable à l'analyse du besoin de soumettre une demande d'exemption.</p>

Tableau 2. Précisions ou informations supplémentaires que le promoteur pourrait inclure dans la description détaillée du projet ou dans la réponse au sommaire des questions

ID commentaire	Section concernée de la description initiale du projet	Description de la question/enjeu, la préoccupation ou l'incertitude	Précisions ou renseignements supplémentaires	Résumé en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions
<p><i>Veillez présenter les commentaires par organisation et par numéro de commentaire.</i></p> <p><i>p. ex: AEIC-01</i></p>	<p><i>Si le commentaire est lié à une section précise de la description initiale du projet, veuillez fournir une référence.</i></p> <p><i>Vous pouvez également choisir de copier le texte pertinent ici.</i></p>	<p><i>Fournir une description de l'enjeu, la préoccupation ou l'incertitude que le promoteur pourrait inclure dans sa description détaillée du projet qui pourrait être encadré et géré par des mesures claires, des orientations existantes, des processus réglementaires ou autres outils existants et ainsi faire l'objet de demande d'information simplifiée dans les lignes directrices ou tout simplement être écarté.</i></p>	<p><i>Préciser les informations supplémentaires que le promoteur pourrait fournir dans la description détaillée du projet pour répondre à l'enjeu, à la préoccupation ou à l'incertitude, par exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>• des précisions sur des éléments de la description du projet (p. ex. composantes, activités, emplacements ou solutions de rechange);</i></li> <li><i>• des propositions de modifications de la conception du projet qui pourraient éviter les effets;</i></li> <li><i>• des données probantes qui pourraient démontrer que les effets seront négligeables;</i></li> <li><i>• des données probantes selon lesquelles les mesures d'atténuation standards permettront de réduire ou d'éliminer les effets potentiels;</i></li> <li><i>• des engagements que le promoteur pourrait prendre pour répondre à la question/enjeu, y compris la mise en œuvre de politiques opérationnelles ou de documents d'orientation fédéraux.</i></li> </ul>	<p><i>Pour les enjeux à inclure dans le sommaire des questions, fournir un résumé concis, en langage clair, de l'enjeu et de toute question ou directive à l'intention du promoteur, le cas échéant</i></p>

*Veillez insérer des lignes supplémentaires si nécessaire.*